

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juin 2020

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire en la Maison du Village conformément aux mesures sanitaires et avec l'accord de la Préfecture, le jeudi 18 juin 2020 à 20H00 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire.

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Olivier BLAISE, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Alban MOULE DE LA RAITRIE, Aurélie PERROT, Patrice REMOND.

Absent excusé : Philippe MÉRIAT (*pouvoir à Françoise LENARD*) ; Christophe JAMBUT (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*) ;

Secrétaire de séance : Carolina MAROLA ;

._*._*._*._*._*._*._*._*._*_

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*_

EMPRUNT A COURT TERME

La Commune a engagé des travaux de restauration de l'Eglise et de la construction d'un complexe scolaire. Pour ces travaux, la Commune bénéficie de subventions et du remboursement partiel de la TVA par le Fonds de Compensation de la TVA. Ces subventions sont versées après le paiement des factures et la TVA est partiellement remboursée à N+2.

Afin de régler les factures, il apparaît nécessaire de recourir à un emprunt à court terme à hauteur de 900 000 € qui sera remboursé dès le versement des subventions et de la TVA.

Deux propositions ont été étudiées. Le Conseil municipal décide la réalisation d'un emprunt mais souhaite avoir d'autres propositions.

Vu le code général des collectivités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser un emprunt court terme dit « prêt relais » d'une durée maximum de 3 ans d'un montant de 900 000 € destiné à préfinancer les subventions ou le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les travaux de restauration de l'Eglise et la construction du complexe scolaire.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la signature du contrat de prêt nécessaire au financement de l'opération de construction d'un complexe scolaire.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée au renouvellement du conseil municipal, leur durée de mandat étant identique. Le rôle majeur de cette commission est de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle est composée du Maire, président de la Commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires sont désignés par le directeur des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Considérant que, pour une commune de moins de 2 000 habitants, il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de 24 noms ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR,

- **DRESSE** la liste de présentation figurant en annexe et qui sera transmise aux services des Finances Publiques.

Liste de proposition des commissaires et suppléants - CCID

Nom - Prénom	date de naissance	Adresse	Membre du conseil municipal (O/N)	Inscription au rôle impôts locaux			
				Taxe d'habitation (O/N)	Taxe foncière propriétés bâties (O/N)	Taxe foncière propriétés non bâties (O/N)	Cotisation foncière des entreprises (O/N)
1. Président							
LÉNARD Françoise	14/11/1948	2 sente des Plantes 78770 AUTOUILLET	O	O	O	N	N
2. Titulaires							
LHÉRIAU Arlette	01/03/1943	8 rue des Francs Sablons 78770 AUTOUILLET	N	O	N	N	N
MASSE Anne-Marie	12/11/1931	47 route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
GAUDEMER Alain		37 Grande Rue 78770 AUTEUIL-LE-ROI	N	N	O	N	N
SCHALL Francis	22/02/1955	3 résidence du Parc 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
MARTEL François	18/05/1949	4 route de Boissy 78770 AUTOUILLET	N	O	O	O	O
FERNANDEZ Obdulia	03/07/1948	4 route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
EVEN Jean- Paul	22/03/1961	4 sente des Plantes 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
PENNEC Jean-Claude	07/11/1947	1 sente des Plantes 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
HERY Patrick	21/06/1954	8 sente des Plantes 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
GANE Maurice	18/12/1947	40 route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	O	O
GODEFROY Serge	09/01/1954	Le Gros Chêne 78770 AUTOUILLET	N	O	O	O	O
CARNINO Alain	22/03/1953	7 Route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	O	N
3. Suppléants							
ROUSSELIN Georges	14/10/1940	1 chemin de la Maréchalerie 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
BAFFREAU Michel	16/12/1956	6 Domaine de Gambaisis 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
SALIMIAN Eva	09/08/1970	11 rue des Francs Sablons 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
MOULE DE LA RAITRIE Diane	03/11/1983	6 allée du Château 78770 AUTOUILLET	N	O	O	O	O
LAFORET Gilles	07/02/1957	28 route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
GODET Annie	14/01/1944	6 sente des Plantes 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
MORÉ Christian	08/03/1951	3 rue des Francs Sablons 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
DEMOUGIN Arnaud	02/04/1967	12 Domaine de Gambaisis 78770 AUTOUILLET	O	O	O	N	N
JAN Michel	09/07/1949	10 Domaine de Gambaisis 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
VALTIER Valérie	28/10/1968	24 ter route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N
CHEVALIER Dominique	17/05/1954	41 route des Châteaux 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	O
MOREAU Dominique	15/07/1959	sente du Val Cornu 78770 AUTOUILLET	N	O	O	N	N

REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, compte tenu de la très faible hausse des prix du repas de cantine appliquée par la société Yvelines Restauration en charge de la fourniture des repas pour la cantine d'Autouillet, de maintenir le tarif du repas de la cantine scolaire à 4,40 € pour l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la cantine scolaire au prix de 4,40 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Mme Carolina MAROLA propose un tarif calculé selon le quotient familial et dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant l'école élémentaire d'Autouillet. Avant de moduler ainsi le tarif de la cantine, il est nécessaire de faire une étude afin de connaître le nombre de familles concernées et le coût que cela entrainerait pour la commune.

Il est procédé à un vote à mains levées afin de réaliser une étude sur la faisabilité d'un tarif modulé pour la cantine scolaire :

POUR : 12 voix CONTRE : 3 voix

REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2020/2021 conformément aux tarifs joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** que les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 seront appliqués selon le tableau ci-joint.



MAIRIE d'AUTOUILLET

CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

TARIFICATION FORFAITAIRE ET MENSUELLE 2020-2021

CANTINE SCOLAIRE : 4.40 € / repas

GARDERIE PERISCOLAIRE

Engagement au mois et tarif mensuel. Les goûters sont inclus et servis à partir de 17h00.

<u>matin</u>	MATERNELLE ET ELEMENTAIRE			<u>soir</u>	MATERNELLE Prise en charge à l'arrivée du bus à 17h00			<u>soir</u>	ELEMENTAIRE Prise en charge à la fin des cours à 16h30			
	1/2 h	1 h	1h30		1/2h Jusqu'à 17h30	1 h Jusqu'à 18h00	2 h Jusqu'à 19h00		1/2 h Jusqu'à 17h00	1 h Jusqu'à 17h30	2 h Jusqu'à 18h30	2h 30 Jusqu'à 19h00
QF 1	14,00 €	23,00 €	33,00 €	QF 1	14,00 €	28,00 €	39,00 €	QF 1	14,00 €	28,00 €	39,00 €	48,00 €
QF 2	19,50 €	33,50 €	44,50 €	QF 2	19,50 €	39,00 €	50,00 €	QF 2	19,50 €	39,00 €	50,00 €	56,00 €
QF 3	25,00 €	44,50 €	55,50 €	QF 3	25,00 €	50,00 €	61,00 €	QF 3	25,00 €	50,00 €	61,00 €	67,00 €

CENTRE DE LOISIRS du Mercredi

Engagement au mois et tarif mensuel. Repas de cantine à 4,40 €. Goûter inclus.

	MATIN Jusqu'à 13h30	APRES-MIDI à partir de 13h30	JOURNEE de 07h30 à 19h00
<u>QF 1</u>	42,00 €	48,00 €	68,00 €
<u>QF 2</u>	48,00 €	55,00 €	75,00 €
<u>QF 3</u>	50,00 €	60,00 €	80,00 €

TARIF DEGRESSIF

Mise en place d'un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la garderie périscolaire et le centre de loisirs du mercredi.

- 10 % pour le 2^d enfant ; - 15 % pour le 3^e enfant ;

TARIF EXTERIEUR ou OCCASIONNEL par Mercredi après accord de la Mairie

Tarif à la journée ou demi-journée. Repas de cantine à 4,40 €. Goûter inclus

15,00 € / matin 20,00 € / après-midi 35,00 € / journée

QF 1 : inférieur à 10.000 € sans changement

QF 2 : de 10.000 à 19.000 € sans changement

QF 3 : supérieur à 19.000 € sans changement

Nous demandons aux parents de respecter les horaires correspondant au forfait choisi pour l'accueil périscolaire et pour l'accueil de loisirs.

- Tout dépassement, même minime, donnera lieu à une facturation au forfait supérieur.
- Tout enfant récupéré de manière répétée après 19 H donnera lieu à une facturation d'un montant de 8 € par jour.

CONTRAT SAISONNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de ladite loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail durant les mois de juin et juillet, il y a lieu de recruter, sur le grade d'Adjoint Technique, des jeunes Autouilletois afin de réaliser des travaux d'été sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Technique durant les mois de juin et de juillet ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine.
- **DECIDE** que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer tous documents y afférent.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IFAC

Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves pour l'ouverture d'un centre de loisirs durant une partie des vacances scolaires. Selon des résultats obtenus, il apparaît nécessaire d'envisager une telle ouverture.

Il a été prévu de faire un test de 3 semaines durant le mois de juillet. Compte tenu des coûts, une étude a été réalisée auprès de l'IFAC, société en charge de la gestion des centres de loisirs. Pour l'accueil d'une moyenne de 14 enfants sur 13 jours (soit environ 182 jours) avec un directeur et un animateur, le coût pour la commune serait de 2 500 €.

Si l'inscription des enfants est inférieure, il ne sera pas possible d'envisager l'ouverture d'un centre de loisirs à Autouillet. Mais, pour ne pas léser les parents qui se sont engagés, Mme le Maire propose de réserver pour leurs enfants des places au centre de loisirs de Neauphle le Vieux gérés par l'IFAC et pour cela, de signer une convention avec ladite société.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'IFAC en charge de la gestion des centres de loisirs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire de signer une convention avec l'IFAC.

MAINTIEN DE L'INDEMNITE DES ANCIENS ELUS JUSQU'AU 31/05/2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, suite à la pandémie du Covid 19, le précédent conseil municipal a vu ces fonctions maintenues jusqu'au 25 mai 2020, date de mise en place du nouveau conseil municipal ;

Considérant que les indemnités des anciens adjoints leur ont été versées jusqu'au 31 mai 2020 et qu'il convient d'autoriser le maintien des indemnités aux anciens élus jusqu'à cette date ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR,

- **DECIDE** de maintenir les indemnités versées aux adjoints du précédent conseil jusqu'au 31 mai 2020.

FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite à une demande d'installation une fois par semaine d'un camion-restaurant sur le territoire de la commune, il convient de fixer un tarif pour l'occupation par le camion du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue de 15 voix POUR,

- **DECIDE** de fixer le montant du tarif d'occupation du domaine public pour un camion-restaurant à 70 €/an.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Passage des encombrants** : le 28 juillet 2020.
- **Location de la maison locative située derrière la Maison du Village** : La maison appartenant à la commune et située derrière la Maison du Village est à louer. Nous avons reçu un dossier de personnes habitant déjà sur Autouillet depuis plusieurs années mais qui se retrouvent sans logement. Elles souhaitent rester sur Autouillet et la location compte tenu de son emplacement idéal auprès des arrêts de bus, les intéressent énormément. Le loyer sera fixé à 750€ par mois. L'ensemble du conseil municipal approuve ces décisions.
- **Demande de stationnement** : nous avons reçu un mail d'un propriétaire de food-truck demandant la permission de stationner sur Autouillet une fois par semaine. Le conseil municipal décide d'autoriser l'installation du food-truck sur le parking du Lavoir une fois par semaine tous les jeudis au tarif ci-dessus délibéré. La Commune aura la charge de la mise en place du dispositif destiné à interdire le stationnement des véhicules sur ledit parking.
- **Objet à l'effigie de la Commune** : les élus proposent l'achat de tee-shirt, coupe-vent, badges ou autres chose à l'effigie de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.